

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Patrick BERTHELOT, Maire.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- ✚ Christiane Dreux avec procuration à Patrick Berthelot
- ✚ Brigitte Magadur Prémel-Cabic avec procuration à Dominique Guillois
- ✚ Maxime Léonard avec procuration à Yann Cusset
- ✚ Clélia Gaudin avec procuration à Typhaine Velly
- ✚ Monique Porcher (départ au point 2-4 – Tarifs comptabilité principale) avec procuration à François-Xavier Deflou
- ✚ Bruno Durteste (départ au point 2-4 Tarifs ports) avec procuration à Fanchon Le Monze
- ✚ Gaëlle Dorée avec procuration à Gaëlle Vigouroux

Formant la majorité des membres en exercice.

Typhaine VELLY a été élue secrétaire de séance.

Présente : Flavie Robin, Trésorière

Assistaient également à la séance :

Emmanuelle Touchain-Le Gallou, directrice générale des services – Brigitte Tertu, responsable du service - Marina Ely, assistante de direction

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1-1) Installation d'un nouveau conseiller municipal
- 1-2) Composition des commissions municipales

2. FINANCES

- 2-1) Adoption du règlement budgétaire et financier
- 2-2) Fixation du mode de gestion des amortissements
- 2-3) Débat d'orientation budgétaire 2023
- 2-4) Tarifs communaux 2023
- 2-5) Décision modificative - budget comptabilité principale
- 2-6) Décision modificative - budget assainissement
- 2-7) Motion sur les tarifs de l'énergie
- 2-8) Motion sur les finances locales

3. URBANISME/FONCIER

- 3-1) Dénomination de voie - bois du Kador à Morgat
- 3-2) Dénomination de voie – Secteur Gradlon
- 3-3) Dénomination de voie – Keramprovost

Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022.

Mme Sévellec a fait part d'observations sur le point portant sur l'opération des petites villes de demain et demande de remplacer 3 formulations :

- 1 - « il est nécessaire de ne pas faire un copier-coller d'urbanisation » par *"L'étude TLPA ressemble fort à un banal copier-coller de solutions urbaines, utilisées à tout bout de champ dans des villes plus importantes que la nôtre, mais peu adaptées à notre commune."*
- 2 - « Mme Sévellec répond que le but est avant tout de ne pas avoir une optimisation des parkings qui réduisent la volonté de venir en voiture au bourg. par « Mme Sévellec répond que le but est, avant tout, de permettre l'accès aux commerces du bourg, notamment pour les personnes âgées. En cela, les parkings satellite ne suffisent pas. Par contre, les parkings de la Mairie sont parfaits. Pourquoi l'étude TLPA prévoit-elle la réduction de la largeur des emplacements et de leur nombre ?" »
- 3 - "Mme Sévellec regrette néanmoins le manque d'éléments structurants dans le dossier présenté » par « Mme Sévellec regrette que l'étude se focalise sur la ré-habilitation de la place du 19 mars 1962 : cette place lui semble bien aménagée. Par contre son groupe Ecouter pour Agir déplore l'absence d'éléments structurants tels qu'un local à utiliser par l'Ulamir, ce qui dynamiserait le bourg de façon bien plus certaine".

Le Conseil en prend acte, et, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve le PV du 13 octobre 2022.

1. ADMINISTRATION GENERALE

Préambule

Suite à la décision de M. Claude Pérez de démissionner de son mandat de conseiller municipal, (lettre reçue en mairie le 17 octobre 2022, rendant la démission effective à cette date conformément aux dispositions de l'article L2121-4 du Code général des collectivités territoriales), il y a lieu de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller et de procéder à la modification de la composition des commissions municipales où siégeait M. Pérez.

1-1) Installation d'un nouveau conseiller municipal

Rapporteur : Patrick Berthelot

M. Claude Pérez ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal sur la liste « Crozon ensemble », c'est le ou la candidate venant immédiatement après le dernier élu qui est appelé à le remplacer au sein du conseil municipal (article L270 du Code électoral).

M. Thierry Raoul qui a accepté la fonction occupera le siège de conseiller municipal devenu vacant par la démission de M. Pérez.

Le conseil municipal

A l'unanimité,

- en prend acte.

1-2) Composition des commissions municipales

Rapporteur : Patrick Berthelot

Suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal, il est nécessaire de modifier la composition des commissions municipales suivantes :

- ports

- Services techniques/sécurité
- assainissement.

M. le Maire propose le remplacement de M. Claude Pérez au sein de ces commissions par Thierry Raoul et établit donc la composition des commissions principales comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

COMMISSIONS	MEMBRE DE LA MAJORITE	MEMBRES DE L'OPPOSITION
Finances/Affaires administratives générales	Fanchon LE MONZE Michel GALAND François Xavier DEFLOU Yann CUSSET Monique PORCHER Dominique GUILLOIS Philippe BRUN	Jean-Luc GUENNEGUES Pascal DURAND Chantal SEVELLEC
Urbanisme/mobilité	François-Xavier DEFLOU Philippe BRUN Maxime LEONARD Hervé LE ROUX Bruno DURTESTE Marie Laure LE BRIS Clélia GAUDIN	Françoise SEGALEN Gaëlle DOREE Chantal SEVELLEC
Santé/Solidarité/Lien social/Handicap	Monique PORCHER Christiane DREUX Fabienne MATHIEU Valérie PITEL Pierre Yves MENESGUEN Brigitte MAGADUR PREMEL CABIC Marie Laure LE BRIS	Françoise SEGALEN Christian JACQUOT Antonella GIRONI
Ports	Yann CUSSET Philippe BRUN Typhaine VELLY Clélia GAUDIN Thierry RAOUL Marie-Laure LE BRIS Bruno DURTESTE	Jean-Luc GUENNEGUES Pascal DURAND Antonella GIRONI
Affaires économiques/commerce/artisanat/Tourisme	Yann CUSSET Typhaine VELLY François Xavier DEFLOU Michel GALAND Fanchon LE MONZE Marie Laure LE BRIS Dominique GUILLOIS	Jean-Luc GUENNEGUES Gaëlle VIGOUROUX Antonella GIRONI

Affaires culturelles/sports/loisirs	Dominique GUILLOIS Maxime LEONARD Christiane DREUX Pierre Yves MENESGUEN Clélia GAUDIN Typhaine VELLY Fabienne MATHIEU	Jean-Luc GUENNEGUES Gaëlle VIGOUROUX Noël BLANCHARD
Services techniques/sécurité	Philippe BRUN Michel GALAND Hervé LE ROUX François Xavier DEFLOU Fabienne MATHIEU Bruno DURTESTE Thierry RAOUL	Jean-Luc GUENNEGUES Gaëlle DOREE Noël BLANCHARD
Ecoles/Jeunesse	Dominique GUILLOIS Valérie PITEL Clélia GAUDIN Maxime LEONARD Brigitte MAGADUR PREMEL CABIC Pierre Yves MENESGUEN Fabienne MATHIEU	Françoise SEGALEN Christian JACQUOT Chantal SEVELLEC
Assainissement	Michel GALAND Philippe BRUN Hervé LE ROUX Maxime LEONARD Christiane DREUX Thierry RAOUL Pierre Yves MENESGUEN	Jean-Luc GUENNEGUES Gaëlle VIGOUROUX Noël BLANCHARD
Environnement/plages	Michel GALAND Fanchon LE MONZE Monique PORCHER François-Xavier DEFLOU Pierre-Yves MENESGUEN Christiane DREUX Bruno DURTESTE	Françoise SEGALEN Antonella GIRONI Gaëlle VIGOUROUX

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuver les modifications proposées.

2. FINANCES

2-1) Adoption du règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Fanchon Le Monze

Par délibération du 22 septembre 2022, la Commune a décidé d'appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ce qui induit la validation du règlement budgétaire et financier afférent. Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux. Le règlement budgétaire et financier décrit notamment les processus financiers internes que la Commune de Crozon a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.

Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence.

Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif sont, par ailleurs, des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en tant que de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

par 26 voix pour et 3 abstentions (Chantal Sévellec, Noël Blanchard et Antonella Gironi)

- adopte le règlement budgétaire et financier tel que présenté en annexe ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2-2) Fixation du mode de gestion des amortissements

Rapporteur : Fanchon Le Monze

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Par délibération du 22 septembre 2022, le Conseil municipal a adopté le principe d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable de la M57,

La mise en place de cette nomenclature budgétaire et comptable M57 implique d'actualiser le mode de gestion des amortissements des immobilisations, étant précisé que le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Fixation des durées d'amortissement

Compte	Libellé du compte	Durée proposée	Compte associé
Immobilisations incorporelles			
202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme	5 ans	2802
2031	Frais d'étude	5 ans	28031
2032	Frais de recherche et développement	5 ans	28032
2033	Frais d'insertion	5 ans	28033
2051	Concessions et droits similaires-Logiciels informatiques	3 ans	28051
Subventions d'équipements versées			
204132	Subventions versées Départements - Bâtiments et installations	15 ans	2804132
2041582	Subventions versées autres groupements- Bâtiment-installations	15 ans	28041582
20421	Subventions versées pers.droit privé-Biens mobiliers, matériel	5 ans	280421
Immobilisations corporelles			
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans	281568
215731	Matériel roulant voirie	10 ans	2815731
215738	Matériel et outillage de voirie	10 ans	2815738
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	10 ans	28158
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans	28181
2182	Matériel de transport	8 ans	28182
2183	Matériel de bureau et informatique	5 ans	28183
2184	Mobilier	10 ans	28184
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans	28188

Les biens de faible valeur se rapportant aux catégories ci-dessus détaillées seront amortis dans l'année qui suit leur acquisition.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- fixe les durées d'amortissement des budgets de la commune et du CCAS, au prorata temporis, pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

2-3) Débat d'orientation budgétaire 2023

Rapporteur : Patrick Berthelot

L'adoption du budget d'une collectivité est précédée d'une phase de préparation dans laquelle le débat d'orientations budgétaires, obligatoire dans les Communes de 3 500 habitants et plus, occupe une place prépondérante.

Bien qu'il ne présente pas de caractère décisionnel, il n'en constitue pas moins une formalité substantielle qui a vocation à éclairer le vote des élus.

Ce débat doit se tenir dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget – (Article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales).

Il a pour but de favoriser la participation de l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante, en instaurant une discussion au sein du conseil municipal sur la situation financière de la Commune, son évolution et les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif.

Dans un souci de bonne compréhension, de lisibilité et de transparence, M. le Maire propose de reconduire le cadre adopté les années précédentes :

Ainsi, ce débat se déclinera suivant les 3 chapitres ci-dessous :

- ① Environnement général (Evolution des grandes masses financières, recettes et dépenses, dépenses obligatoires, recettes auprès des partenaires) ;
- ② Tendances des finances de la Commune (Epargne, Autofinancement, structure et gestion de la dette, Evolution des RCS, de l'investissement) ;
- ③ Perspectives budgétaires et prospective.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- prend acte de la présentation du maire et de la tenue du débat.

2-4) Tarifs communaux 2023

Comptabilité principale

Rapporteur : Fanchon Le Monze

Départ de Monique Porcher à 19h15

Il y a lieu, comme à chaque fin d'année, de procéder au vote des tarifs communaux des divers budgets applicables l'année suivante.

Il est précisé que les propositions de tarifs ont fait l'objet d'une présentation détaillée en commission des finances le 25 octobre 2022.

Les propositions de tarifs 2023 de la comptabilité principale figurent dans les documents joints en annexe.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

par 22 voix pour et 7 abstentions (Chantal Sévellec, Noël Blanchard, Antonella Gironi, Gaëlle Vigouroux (2), Pascal Durand, Christian Jacquot,)

- approuve l'ensemble des tarifs 2023 de la comptabilité principale,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Ports

Rapporteur : Yann Cusset

Départ de Bruno Durteste à 19h30

Il y a lieu, comme à chaque fin d'année, de procéder au vote des tarifs des Ports applicables l'année suivante.

Les propositions de tarifs 2023 ont fait l'objet d'une présentation détaillée en commission des finances le 25 octobre 2022.

Conformément à l'article R141-2 du Code des ports, le conseil portuaire a également été consulté sur les tarifs portuaires le 8 novembre 2022 (avis favorable à la majorité).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Par 20 voix pour, 6 abstentions (Gaëlle Vigouroux (2), Pascal Durand, Christian Jacquot, Jean-Luc Guennégues et Françoise Ségalen) et 3 contre (Chantal Sévellec, Noël Blanchard, Antonella Gironi)

- approuve les modifications proposées.
- approuve les tarifs des Ports pour 2023,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Assainissement collectif

Rapporteur : Michel Galand

Il y a lieu, comme à chaque fin d'année, de procéder au vote des tarifs communaux des divers budgets applicables l'année suivante.

Il est précisé que les propositions de tarifs 2023 ont fait l'objet d'une présentation détaillée en commission des finances le 25 octobre 2022.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

par 26 voix pour et 3 abstentions (Chantal Sévellec, Noël Blanchard et Antonella Gironi)

- approuve les modifications proposées.
- approuve les tarifs Assainissement 2023,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2-5) Décision modificative budget comptabilité principale

Rapporteur : Fanchon Le Monze

Il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits dans le budget comptabilité principale pour permettre la régularisation du prélèvement du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) ainsi que certaines charges rattachées au chapitre 012 (compensations dernières revalorisations du SMIC).

La modification proposée est la suivante :

CHAPITRE	COMPTE	Fonctionnement	MONTANT
		DEPENSES	
014	739223	FPIC 2022	6 000,00
011	60611	Eau et Assainissement	- 6 000,00
012	64131	Rémunération	20 000,00
		Total Dépenses	20 000,00
		RECETTES	
013	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	20 000,00
		Total Recettes	20 000,00

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- approuve la décision modificative telle que présentée dans le tableau visé ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2-6) Décision modificative budget assainissement

Rapporteur : Michel Gand

Il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits dans le budget assainissement pour permettre de couvrir les frais d'acquisition de terrains.

La modification proposée est la suivante :

CHAPITRE	COMPTE	INVESTISSEMENT	MONTANT
		DEPENSES	
21	211	Frais acquisition de terrain	1000,00
23	23132	Travaux Aménagement Station	-1000,00

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- approuve la décision modificative telle que présentée dans le tableau visé ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2-7) Motion sur les tarifs de l'énergie

Rapporteur : Patrick Berthelot

Dans un contexte de forte hausse du prix de l'énergie qui impacte très lourdement le budget des collectivités et leurs services, les présidents du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) et de l'Association des maires et présidents d'EPCI du Finistère (AMF 29), la présidente de l'Association des maires ruraux du Finistère (AMR 29), et le président délégué d'Intercommunalités de France (AdCF) s'associent et demandent des mesures d'urgence visant « les tarifs de l'énergie » à travers la « Motion sur les tarifs de l'énergie – septembre 2022 – Mesures d'urgence prix de l'énergie » visée en annexe.

M. le maire partageant ces inquiétudes, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- adopte la motion sur les tarifs de l'énergie telle que présentée en annexe.

2-8) Motion sur les finances locales

Rapporteur : Patrick Berthelot

Le conseil municipal de Crozon,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Crozon soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Crozon demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Crozon demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Crozon demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la commune de Crozon soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- adopte la motion sur les finances locales visées ci-dessus.

3) URBANISME/FONCIER

3-1) Dénomination de voie - bois du Kador à Morgat

Rapporteur : François-Xavier Deflou

Il y a lieu de procéder à la dénomination d'une voie privée dans le bois du Kador, à Morgat. Celle-ci se situe dans l'impasse perpendiculaire à la rue Paul du Chatellier, sur la parcelle cadastrée KM n° 242.

L'appellation proposée, sur proposition des propriétaires et riverains, est « **Impasse des Korrigans - Hent-dall ar C'horriked** ».

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve l'appellation proposée,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3-2) Dénomination de voie – secteur Gradlon

Rapporteur : François-Xavier Deflou

Dans le cadre d'un projet immobilier de 7 lots, il y a lieu de procéder à la dénomination d'une voie privée sise dans l'impasse perpendiculaire à la rue du Gradlon sur la parcelle HY 213p.

L'appellation proposée, sur proposition de M. Jean-Louis Marot, promoteur du projet immobilier, est **impasse des cardamines – Hent-dall ar Beler-prad**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve l'appellation proposée,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3-3) Dénomination de voie – Keramprovost

Rapporteur : François-Xavier Deflou

Il y a lieu de procéder à la dénomination d'une voie publique, section de la VC n° 25, depuis son intersection avec le boulevard Pierre Mendès-France jusqu'à la rue de Keramprovost (créée par délibération du 27 sept. 1991).

L'appellation proposée est Rue Joséphine Pencalet - « Straed Joséphine Pencalet »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve l'appellation proposée ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Histoire : Joséphine Pencalet naît à Douarnenez le 18 août 1886. Une fois achevée sa scolarité, elle quitte la Bretagne pour trouver à s'embaucher en région parisienne où elle travailla comme lavandière. Le 18 janvier 1908, elle épouse, en mairie d'Argenteuil, Léon Frédéric Leray, employé des chemins de fer. De cette union naissent deux enfants, Léon (1910) et Anna (1918). Mais Joséphine Pencalet se retrouve veuve en 1919 à la suite du décès de son époux, emporté par la typhoïde. Elle s'en revient donc, avec ses deux enfants, à Douarnenez où elle trouve à s'employer à la conserverie de sardines Chancerelle.

À l'hiver 1924/1925, elle participe à la grève qui paralyse les conserveries. Le conflit social, très dur, porté par les femmes, vise à améliorer leurs conditions de travail et une revalorisation de leurs salaires : « Pemp real a vo ! » (« Cinq réaux ce sera ! », soit 1,25 francs). Une partie de leurs revendications leur sera accordée en janvier 1925 après 46 jours de grève.

En 1919, mais aussi en 1925, la société française est également traversée par un débat politique relatif au vote des femmes. Joséphine Pencalet se retrouve ainsi sur la liste du maire communiste de Douarnenez, suspendu par le préfet en raison de son soutien aux grévistes, Daniel Le Flanchec. Le 3 mai 1925, Joséphine Pencalet obtient 1283 voix et est élue conseillère municipale dès le premier tour en 24ème position (sur 27). Elle devient ainsi l'une des cinq premières femmes élues en France avec Marthe Tesson (Bobigny), Augustine Variot (Malakoff), Marie Chaix (Saint-Denis) et Marguerite Chapon (Villejuif). C'est donc la première femme élue en Bretagne. L'installation du conseil municipal a lieu le 17 mai 1925. Mais, en 1925, les femmes ne disposent pas du droit de vote. Son élection est donc contestée au motif que les femmes sont inéligibles. Dès le 20 mai, le préfet du Finistère saisit le Conseil de préfecture qui se réunit le 30 mai. Le 16 juin 1925, un arrêté préfectoral annule l'élection de Joséphine Pencalet. Celle-ci fait appel de cette décision et saisit le Conseil d'État qui, le 27 novembre 1925, confirme la décision préfectorale. Joséphine Pencalet participe cependant aux séances du conseil municipal, au moins jusqu'en août 1925. Elle sera notée absente aux séances des 7 novembre et 5 décembre 1925.

Joséphine Pencalet en conservera un profond ressentiment et ne participera plus désormais à la vie politique locale, et ce jusqu'à son décès à Douarnenez le 13 juillet 1972, à l'âge de 85 ans.

Les femmes devront désormais attendre l'ordonnance du 21 avril 1944 qui dispose que « les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes » (art : 17). Les premières élections auxquelles elles participeront seront les municipales d'avril-mai 1945, 20 ans après l'élection de Joséphine Pencalet. Le préambule de la Constitution de la IVème République (1946) rappellera que « la loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme ».

4) QUESTIONS DES OPPOSITIONS

Questions des groupes :

- « Ecouter pour agir »
- « Un nouvel élan pour Crozon »

1 - Questions diverses du groupe « Ecouter pour agir »

Echos du port

Vous avez entrepris un certain nombre d'achats et de travaux pour améliorer le port de Morgat (achat d'une grue pour bateaux de 20 tonnes, remplacement des pontons C et D, refonte de la capitainerie).

Nous constatons que cette politique ambitieuse se solde par des augmentations de tarifs conséquentes qui pourraient amener le « décrochage » de plusieurs propriétaires de bateaux, en particulier les propriétaires de petits bateaux. Alertés par le président de l'APPCM, Pierre Colin, du déroulé du dernier conseil portuaire, nous voudrions savoir si vous entendez poursuivre votre politique de prestige au risque d'évincer beaucoup d'amateurs locaux de voile et de pêche. Ceci vous permettrait de libérer des places de pontons. Mais nous nous insurgons contre votre appétence pour un « port de prestige », qui risque de nous conduire à une grande absurdité : une digue financée par la Commune, le département et l'Etat dans les années 1970, un terre-plein financé par les deniers publics sous la mandature de Jean Cornec, tout ceci pour déboucher sur l'éviction des habitants de la Presqu'île de leur propre port.

Pensez-vous poursuivre cette politique de « montée en gamme » ?

Réponse

Vous parlez d'achats et de travaux pour améliorer le port de Morgat dans le but d'en faire un "port de prestige" (je vous cite). Permettez-moi de vous répondre très directement que ce que vous qualifiez de politique ambitieuse n'est que le juste minimum de travaux que l'on doit faire pour se mettre dans la légalité en matière d'ERP (Etablissement Recevant du Public) pour proposer une accessibilité aisée pour les personnes à mobilité réduite et une mise aux "normes énergétiques" pour la partie principale du bâtiment.

Pour les installations flottantes, nous commençons une politique de renouvellement des pontons qui, à ce jour pour certains, ne tiennent plus les navires et cassent à chaque coup de vent ou de houle mettant, outre la sécurité des plaisanciers en cause, une casse matérielle importante et coûteuse.

Je ne vois rien dans ce qui précède qui pourrait faire penser à une volonté de devenir un port "élitiste."

Vous parlez d'augmentations des tarifs conséquentes, certes cela peut sembler élevé pour certains, mais nous n'avons volontairement pas appliqué une hausse moyenne, mais avons voulu tenir compte des capacités de chacun (i.e. les petits navires ont une augmentation deux fois

moindre que les gros). Enfin, la hausse moyenne que nous avons mise dans nos tarifs et qui se porte à $\pm 12\%$ est le reflet de ce que beaucoup de ports appliquent et nous permet d'avoir une offre qui reste attractive. Pour preuve, s'il en fallait, la liste d'attente pour bénéficier d'une place en contrat annuel ne cesse d'augmenter pour atteindre 150 demandes aujourd'hui soit plus ou moins 5 ans d'attente.

Vente du Grand Hôtel de la Mer

La vente de la SEM de l'Hôtel de la Mer a été signée le 9 juin 2022 pour un montant de 4 millions d'euros. Le conseil d'administration du 30 juin 2022 a proposé d'en prendre acte. Voilà un cas de conscience : comment prendre acte d'un acte que nous n'avions pas en pièce jointe de notre convocation ? Cependant, le commissaire aux comptes nous a promis que tout serait réglé pour le mois de septembre et que nous pourrions y voir plus clair après les vacances.

Nous avons attendu...longtemps... le conseil d'administration du 4 novembre pour avoir copie de ce fameux acte notarié et de ses annexes... mais cela ne s'est pas passé comme nous l'espérons. Le Président du conseil d'administration nous a autorisé à consulter une partie du document mais sans nous en délivrer copie. Puis nous a demandé notre accord pour modifier les statuts de la SEM du Grand Hôtel de façon à mieux servir les actionnaires. Inutile de vous dire que nous avons commencé à nous méfier.

D'autant plus que nous ne connaissons toujours pas la rémunération des notaires, du commissaire aux comptes, de l'avocat fiscaliste et du négociateur. Et surtout nous ne connaissons toujours pas le régime fiscal applicable à la vente ni la répartition du prix entre la Commune de Crozon, détentrice de 77,80 % des parts de la SEM et des autres actionnaires, détenteurs de 22,20 % des parts. Ce n'était pas faute de le demander. Débat houleux. Gaëlle et moi, administratrices issues de l'opposition municipale, avons refusé de donner les pleins pouvoirs au Président de la SEM, sous l'œil inquiet de son négociateur.

Pourrions-nous savoir enfin quelle somme reviendra à la Commune de Crozon ? Vous devez être en mesure de nous donner la somme exacte à présent. Cela sera précieux pour le budget 2023.

Réponse

Je pense que cela ne vous étonnera pas mais je ne vais pas répondre véritablement à vos propos pour les deux raisons suivantes :

La première c'est que votre intervention s'apparente beaucoup plus à des allégations qu'à une question.

En effet, la façon dont vous vous exprimez est de nature à semer le doute dans les esprits et laisser entendre à tous vos destinataires, et ce soir au Conseil Municipal, que les opérations menées par la SEM du GHM ne seraient pas conformes à la législation.

De la sorte vous impliquez bien sûr le Président, la gestionnaire de ce dossier, les différents experts Comptable, Avocat, Négociateur.

Je vous laisse la responsabilité de vos propos que je ne peux naturellement pas accepter en vous rappelant au passage qu'un élu plus qu'un autre se doit au devoir de réserve.

La seconde raison, c'est tout simplement que le fonctionnement de la SEM est celui d'une Société avec ses règles propres AG/CA et que, dans ce contexte, si vous avez des questions qui la concerne, ce qui semble être le cas, vous devez les poser à la SEM. Comme vous le savez, le dernier CA de la SEM auquel vous êtes conviée se déroule demain, il vous sera répondu à cette occasion.

J'ai toujours tenu informé le Conseil Municipal des éléments essentiels touchant à la vente du Grand Hôtel, de la même façon il lui sera précisé, dès qu'il sera fixé de façon définitive et validé par les instances de la SEM, le montant des sommes revenant à la Commune suite à cette vente.

En matière d'information je peux d'ailleurs dès ce soir préciser au Conseil que les comptes provisoires établis à fin Juin 2022 par l'expert-comptable de la SEM viennent d'être communiqués à tous les administrateurs et aux membres du CA, que ce document qui sera présenté demain est accompagné de la certification du Commissaire aux comptes ce qui confirme, s'il était nécessaire, la régularité de nos opérations.

Je n'ai rien d'autre à ajouter.

1 - Questions diverses du groupe « Un nouvel élan pour Crozon »

Aménagement des accès aux plages de La Palue, Goulien et Kersiguénou, l'île vierge

Quel bilan qualitatif pouvez-vous nous faire concernant les aménagements des plages et sites réalisés en termes d'environnement et de protection des sites ?

De plus, un appel d'offre est lancé pour une étude comprenant un diagnostic et des propositions d'aménagement à partir d'un cahier des charges transmis par la CCPCAM.

Cette démarche s'inscrit-elle dans le cadre du projet « Grand Site de France » et fera-t-elle l'objet de réunions publiques de concertation ?

Réponse

Nous vous rappelons que le bilan détaillé a fait l'objet d'une présentation en commission environnement/plages le 26 octobre et d'une communication au Conseil municipal du 22 septembre dernier.

Ile Vierge

L'île Vierge est sous la responsabilité de la communauté de communes.

La Palue

Globalement, les mesures qui ont été reconduites en 2022 sur la plage de la Palue sont positives.

Le parking de Kerdroën et la navette ont connu une fréquentation irrégulière en juillet mais plus soutenue au mois d'août. Un total de 907 personnes ont été transportées, dont 305 surfeurs avec leur équipement.

L'interdiction de stationner de 23 heures jusqu'à 6h a permis de dégager les parkings le matin. Il est à noter que la police municipale est intervenue régulièrement durant l'été. 128 contraventions pour stationnement nocturne ont été dressées pendant cette période.

De nombreuses dégradations et actes de vandalisme ont malheureusement été constatés. Ils ont engendré un cout de 10 209,43€ pour la commune.

Un appel d'offres sera lancé en fin d'année pour étudier une solution pérenne en concertation avec les parties concernées.

Kersiguénou : la nouvelle aire naturelle de stationnement a été sous utilisée. Il y a lieu d'en améliorer la signalétique ainsi que le balisage de la quarantaine de places de parking qui sont maintenues de part et d'autre du chemin en amont de la barrière.

Le retour à la nature de l'espace dunaire est confirmé.

Un effort sera réalisé pour matérialiser les accès à la plage pour les piétons.

Toutes ces actions s'inscrivent particulièrement dans le cadre du projet «Grand site de France ».

Crise de l'énergie/ Eclairage

Dans le contexte de tension sur les tarifs des énergies, la commune a fait évoluer son éclairage public afin de pouvoir faire face à l'augmentation des coûts de l'électricité estimés à + 240%.

Les horaires de l'éclairage public ont été modifiés de façon uniforme selon 3 secteurs (Eclairage permanent, éclairage temporaire, secteur de l'école de ST FIACRE)

Est-il possible d'apporter une différenciation des horaires en fonction de l'activité de certains quartiers, de la vie associative et culturelle afin d'apporter de la sécurité aux personnes qui sont impliquées dans ces activités ?

Réponse

Une différenciation des horaires en fonction de l'activité impactera les mesures d'économie d'énergie prises par la modification des horaires.

L'architecture du réseau éclairage public est construite selon l'emplacement des armoires de commandes et non selon les quartiers.

Exemple : Parking du complexe sportif : 4 points d'éclairage concernés par votre demande.

L'impact, concernera une modification d'horaires sur 25 autres points lumineux appartenant à ce réseau.

L'architecture du réseau éclairage public vous sera présentée lors de la prochaine commission voirie du 1^{er} Décembre afin de mieux comprendre la complexité de votre demande.

Le Port –Budget

Quel avenir pour le port de Morgat ?

Une réflexion est-elle menée pour élaborer une vision prospective à moyen terme du port de Morgat qui prenne en compte son attractivité – modeste - la typologie de ses usagers et les conséquences environnementales et climatiques à venir ?

D'ores et déjà nous souhaitons disposer d'un budget prévisionnel annualisé du port pour une meilleure visibilité des investissements en cours et recettes associées.

Réponse

Cette question rejoint un peu celle précédemment posée par le groupe « Ecouter pour agir ».

Il est bien évident que nous essayons de nous projeter dans l'avenir et c'est pour cela que nous avons, depuis deux ans, un plan d'investissement important et une gestion "de bon père de famille" afin de pouvoir maintenir nos actifs dans un état de fonctionnement et de disponibilité optimaux.

Comme vous le savez, nous avons un sujet d'actualité qui concerne le bassin maritime de Morgat, à savoir le trait de côte qui évolue de manière significative ces dernières années. Si les conséquences sont visibles principalement, à ce jour, du côté de Toul Kar il nous est demandé d'étudier tous les facteurs qui peuvent agir sur ce phénomène et à ce titre le port.

Donc à court et moyen termes il nous a été précisé que tous travaux, autre qu'un renouvellement du matériel à l'identique, nous seraient refusés et pour quelques années, sans doute. Cela limite clairement nos ambitions pour le futur proche, mais ne nous empêche pas d'avoir commencé une réflexion globale sur des aménagements qui permettraient de limiter les mouvements de houle dans le bassin du port et une implantation des installations flottantes plus adaptée.

Conseil municipal des jeunes

Pouvez-vous nous faire un 1er bilan de l'animation, des actions et contributions réalisées par le Conseil Municipal des Jeunes ?

Bilan des actions joint en annexe.

Maxime Leonard a-t-il toujours en charge son animation ?

Pour des raisons professionnelles et personnelles, Maxime Léonard n'a pas pu assurer pleinement ses missions de délégué référent au sein du service Enfance Jeunesse. M. le Maire profite pour remercier le service Enfance Jeunesse ainsi que le chargé de communication qui ont su poursuivre avec réactivité et efficacité le travail engagé et coordonner les actions menées par le Conseil municipal des jeunes.

Maxime reste, bien entendu, conseiller municipal et reprendra ses fonctions de délégué dès que possible.

5) INFORMATIONS GENERALES

- ✚ Marché de Noël – Crozon-Morgat – du 17 au 24 décembre (Programmation complète sur le site)
 - Centre-bourg : Marché local de produits de bouche et animations
 - Morgat : Marché de Noël d'artisanat (11h30-19h30) et animations
- ✚ Exercice Ile Longue les 23 et 24 novembre - FR Alerte
- ✚ Vigilance météo : Toul car - Vents forts et grosse houle ont provoqué des dommages au niveau du trottoir - Travaux à partir de la semaine 48 - modification du plan de la circulation
- ✚ Agendas :
 - Distribution des colis de Noël :
 - 8/12 de 9h à 17h : Crozon et Morgat
 - 8/12 de 14h à 17h : Tal ar Groas
 - 10/12 de 9h à 12h : Le Fret
 - 14/12 à 11h30 : inauguration officielle de la fresque réalisée par Céline Donnet
 - 12/01 à 17h30 : Vœux 2023 (élus, autorités, partenaires)
- ✚ Prochain conseil municipal le 15/12

La séance est levée à 20h30

Crozon, le 29 novembre 2022

Le Maire,



Patrick BERTHELOT

Synthèse des actions réalisées par le CMJ

